

La kinésithérapie



Sommaire :

- 1) définition
- 2) En quoi consiste le travail
- 3) Les études nécessaires
- 4) les spécialisations
- 5) Où exercer

1) Définition : La kinésithérapie est une discipline qui sert à rééduquer ou prévenir les infections de l'appareil locomoteur et les maladies neurologiques ou respiratoires.



- 2) Le masseur kinésithérapeute est un spécialiste de la rééducation motrice et fonctionnelle prescrite par le médecin. Son objectif est de permettre aux patients de retrouver une fonction motrice normale, de les rendre plus autonomes.
Après consultation des documents concernant le patient et examen clinique, il décide des méthodes à suivre. Il participe à la prévention thérapeutique en donnant des conseils d'hygiène et de maintien.

Il intervient également, sans prescription médicale, sans but thérapeutique, dans le domaine du sport, de l'hygiène et de l'esthétique.

- 3) Le diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute est obligatoire pour exercer la profession. Il se prépare en trois ans après un baccalauréat. La formation est également accessible selon certaines conditions aux sportifs de haut niveau, aux titulaires d'une licence STAPS et aux titulaires d'un diplôme paramédical de niveau III (infirmier...).**



- 4) Après le diplôme, de nombreuses spécialisations sont proposées : en kiné du sport, en ergonomie, en matière de prise en charge des personnes âgées. Le diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute donne accès de plein droit à la licence Sciences sanitaires et sociales et à la licence Sciences de l'éducation.**
- 5) Les kinés peuvent exercer en privé (hôpital, clinique etc...) ou bien en libéral.**

Sources : Google image, les kinés, article le figaro, masseur kinésithérapeute - Informations

Paul Schmitt